



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Paris, le 23 DEC. 2019

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-président,

Par courrier en date du 28 novembre 2019, vous avez souhaité attirer mon attention sur l'importance que revêt la protection de la forêt domaniale de Meudon.

La protection du patrimoine forestier d'Île-de-France est une priorité que je soutiens par le renforcement du travail de classement des massifs forestiers périurbains en forêt de protection.

Dans le contexte particulier du changement climatique et des pollutions atmosphériques, il me semble primordial de préserver les espaces forestiers et leurs fonctions économiques et sociales mais également environnementales : contribution à la reconstitution de l'oxygène de l'atmosphère, au stockage du dioxyde de carbone, à la protection des sols contre l'érosion, à la constitution d'habitats pour la biodiversité...

Le classement en forêt de protection des massifs forestiers constitue donc un enjeu tout particulier en Île-de-France où le rôle multifonctionnel des espaces boisés est à la fois plus affirmé et plus fragile que dans le reste de l'hexagone.

La forêt domaniale de Meudon est une forêt périurbaine qui couvre un peu plus de 1 338 hectares. Cet écrin vert, à quelques kilomètres de Paris est un patrimoine naturel et culturel d'intérêt général qu'il convient de préserver pour l'équilibre social et environnemental de notre région très urbanisée.

Cette forêt a bien été identifiée dans le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) d'Île-de-France comme faisant partie des forêts périurbaines à classer en priorité. Aussi, je vous confirme que le classement en forêt de protection de la forêt domaniale de Meudon est bien prévu dans nos objectifs à court terme.

Monsieur Christian MITJAVILE
Président du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon
Monsieur Michel RIOTTOT
Vice-président du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, Président d'honneur de FNE,
6 avenue Le Corbeiller
92 190 MEUDON

Au sein du périmètre de la Métropole du Grand Paris, les priorités ont été établies comme suit : la forêt de Bondy, la forêt de La Malmaison, la forêt de Meudon et la forêt de Verrières.

A ce jour, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), en charge de cette procédure pour les départements de Paris et de la petite couronne, est engagée dans le classement de la forêt de Bondy (93), initié le 24 octobre dernier. Le classement de la forêt domaniale de La Malmaison sera le suivant et pourrait être initié au cours du premier trimestre 2020.

Concernant la forêt de Meudon, je vous confirme l'objectif du PRFB de procéder à son classement d'ici 2024. Cette procédure est bien inscrite dans le plan de charge de la DRIAAF, service forestier des préfectures de la proche couronne parisienne.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michaux

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Michel CADOT

Copie : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine